



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022**

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE</p>
--	--

### B221208-01

#### **Objet : Zéro déchet : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes**

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et du réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu la directive 2011/65/UE du 08 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n°2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu les articles L.541-2, L.541-10-2 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R.543-172, R 543-179 à R 543-187 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant que sur la période 2014-2020, la collecte des déchets d'équipements Electroniques et électriques ménagers DEEE et des lampes usagées a été coordonnée par l'éco-organisme agréé « l'OCAD3E »,

Considérant que l'OCAD3E a vu son agrément renouvelé par arrêté ministériel du 15 juin 2022, pour répondre aux exigences du cahier des charges à l'arrêté du 27 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que le cahier des charges des éco-organismes de la filière des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) a évolué, de manière rétroactive, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et que désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur, OCAD3E, qui contracte avec la collectivité le contrat relatif à la prise en charge, à la reprise des coûts de collecte des DEEE ménagers, mais directement l'éco-organisme agréée pour cette filière, soit Ecosystem,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCD pour les déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CCD le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 (au titre des tonnages collectés de DEEE),**
- **approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec Ecosystem,**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée Filepale.com

ARENAYON  
AUCÉDON  
BARNAYE  
BARVAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENTS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMYÈRE  
JONCHÈRES  
LA BASTIE DES PONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
SAVAL D'AR  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-EN-CROIX-HAUTE  
MAGRIGNAC  
MENDIGNON  
MIGNON  
MONTAUBERT EN DIOIS  
MONTMAUS EN DIOIS  
PERRIER-LE-SEC  
POMET-ST-ADRYEN  
PONTAIX  
POYLES  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMÈRE  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOULAIT-EN-DIOIS  
ST-ANDRÉ-EN-QUINZ  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINZ  
ST-NAZAIRE-LE-DÈSERT  
ST-ÉTIENNE  
TRESSIGNY-CRÉTELS  
VACHERES-EN-QUINZ  
VAL-MARAVÈL  
VALDROME  
VOLVENT

- approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » et d'autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : **21 DEC. 2022**

Délibérations – BC 08 décembre 2022 – B221208-01

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-leqante.com

99\_DE-026-242600534-20221221-B221208\_01B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022**

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI</p> <p><u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE</p>
--	---

**B221208-02**

**Objet : Natura 2000 : Dossier de demande de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2023**

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

Considérant que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée, initialement sur trois sites et élargies à cinq sites sur son territoire depuis 2021, en lien étroit avec les communes concernées,

Considérant l'intérêt de gérer et d'animer les cinq sites Natura 2000 suivants :

- FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute »
- FR8201683 « Les sources de la Drôme »
- FR8201684 « Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme »
- FR8201685 « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon »
- FR8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de l'Aup et de la Sarcéna »,

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée pour cette année 2023, selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
Animations Natura 2000	Dépenses de rémunérations	77 069,17 €	Etat	50 %	47 691,50 €
	Frais de déplacements (5%)	3 853,46 €	Europe	50 %	47 691,50 €
	Coûts indirects (15%)	11 560,38 €			
	Prestations (TTC)	2 899,99 €			
	<b>TOTAL éligible</b>	<b>95 383,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>95 383,00 €</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement, détaillé ci-dessus, du service mutualisé de gestion et d'animation de cinq sites Natura 2000 pour l'exercice 2023,
- autorise le Président à introduire et signer cette demande de subvention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE  
le 21/12/2022  
Appréciation auprès de l'égalité.com

Publié le : 21 DEC. 2022

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAYE  
BARSAT  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAUTIERES  
BILLEGARDI EN DIOIS  
BOULC  
BRIETI  
CHALAIRON  
CHAMALOC  
CHARENS  
ÉCHATIION EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHÈRES  
LA BATH DES FONTS  
L'AMOTTE CHALANCON  
L'AVAIL D'AIL  
LES FRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MADIGNAN  
MÉNÉLOH  
MIGON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PÉRISES LE SEI  
POINT ST AUBAN  
POINTAK  
POYOLS  
PRADILLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROUITER  
SAINT-ROVIAN  
SOCLAURE EN DIOIS  
ST ANDÉOL EN QUINT  
ST ESTÈP EN DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU CREYERS  
VACHERENS EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROMA  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Eric VANONI <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE</p>
--	---

**B221208-03**

**Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28h hebdomadaire – de chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Afin de pouvoir assurer en 2023 les missions du programme Natura 2000, il propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaire de Chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial – catégorie A,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1°,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaire, relevant du grade des attachés territoriaux – catégorie A - pour effectuer les missions de Chargée de mission Natura 2000 suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

ARNAYON  
AUCÉLON  
BARNAYE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULE  
BRETE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENTS  
CHATELONNIER-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GUANDAGE  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA BASTIE DES FONDS  
LA MOTTE-FRANCAISON  
LAVAL D'AX  
LES FRIS  
LESCHÈS EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LES VA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGNON  
MISCON  
MONTAUBERT EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PIRETT - ST AUBAIN  
PORTAIX  
REYVÈS  
REYVÈS  
REYVÈS  
REYVÈS  
ROCHEFOURCHAT  
ROMÈYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE EN DIOIS  
ST ANDÉOL EN QUINT  
ST DIDIER EN DIOIS  
ST JUBIN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESHEVAL CREYERS  
VACHÈRES EN QUINT  
VAL MARAYÈS  
VALDROME  
VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2022

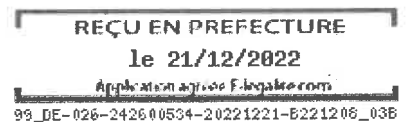
Appréciation : [www.legale.com](http://www.legale.com)

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : 21 DEC. 2022

Délibérations – BC 08 décembre 2022 – B221208-03





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI <b>Excusés</b> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD <b>Secrétaire de séance</b> : Jean ARAMBURU <b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE
--	--

**B221208-04**

### **Objet : Personnel - Création d'un emploi non permanent à temps non complet - 29h hebdomadaire - de secrétaire de Mairie sur le grade d'adjoint administratif**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Il est nécessaire de prévoir un renfort au Service Intercommunal du SEcrétariat de MAirie (SISEMA) notamment pour la commune de Barnave. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service. Pour cela, il propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 29 h hebdomadaire de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1°,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 29 h hebdomadaire, relevant du grade des adjoints administratifs – catégorie C - pour effectuer les missions de secrétaire de mairie, suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

ARNAVON  
AUCÉLON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAUFÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHATELON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GANDAGE  
GUMANE  
JONCHÈRES  
LA BATHIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AI  
LES PRES  
LES RCHES EN DIOIS  
LUS EN DIOIS  
LUS LA CROIX-ROUGE  
MARGNAC  
MÉTHUEN  
MISON  
MONTAUBAN EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PÉNNES LE SEC  
PONEI- ST AUBAN  
PONTAIX  
PROYOLS  
FRADILLE  
RECHOUFAU EN DIOIS  
ROCHETFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAUNE EN DIOIS  
ST ANDRÉ EN QUINTE  
ST DIEY EN DIOIS  
ST JULIEN EN QUINTE  
ST NAZAIRE ET DESERT  
STE-CROIX  
TRIECHTAN-KREIERS  
VACHERES EN QUINTE  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

RÉÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

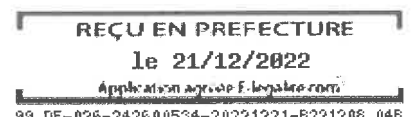
Appréciation: [www.F.legalle.com](http://www.F.legalle.com)

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : **21 DEC. 2022**

Délibérations – BC 08 décembre 2022 – B221208-04



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022**

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE,</p>
--	---

**B221208-05**

**Objet : Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2023**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1° à L 332-23 2°,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser le Président, pour l'année 2023, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, éducateur de jeunes enfants, dans les conditions fixées par les articles L 332-23 1° et/ou L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,
- charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil,
- dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- dit qu'une enveloppe de crédits sera prévue au chapitre 012 du budget 2023 pour ces recrutements,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON




REÇU EN PREFECTURE  
le 21/12/2022  
Application auprès de legipale.com

Publié le :

21 DEC. 2022

ARNAYON  
AUCHELON  
BARIÈVE  
BARSAT  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALGÉ  
CHARENTS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABRET  
GLANRAGE  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA BASTIE DES PONTS  
LA MOTTE-CHAUCOIGN  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LE COHS EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA-CROIX-HAUTE  
MARDIGNAT  
MENGLON  
MISCOIN  
MONTAIGNE EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PERRÈS-LE-SEC  
PONEI ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADÈLE  
RECOUBEAU-JANVAL  
ROCHEFOURCHAÎ  
ROMÈYER  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE EN DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINZ  
ST-DIZIER EN DIOIS  
ST-JULIEN EN QUINZ  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE-KROIA  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINZ  
VAL MARAVEL  
VALDROMAIS  
VOLVENT





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE</p>
--	--

**B221208-06**

### **Objet : Martouret : Mise en sécurité du réservoir d'eau potable, demande de subvention DETR**

Le Vice-Président en charge du Martouret (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu la délibération C220127-01 du 27 janvier 2022, par laquelle le Conseil communautaire a validé le programme d'investissement 2022-2026 du Centre du Martouret,

Vu la délibération C220929-09 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a ouvert une Autorisation de Paiement Crédit de paiement (AP/CP) d'un montant de 1 203 525€ TTC pour le programme de travaux 2022-2026 du Centre du Martouret,

Considérant l'intérêt de mettre en sécurité le réservoir d'eau potable vétuste du Martouret, qu'il nécessite la reprise des équipements d'accès corrodés, le débroussaillage et dessouchage des abords et du toit, la mise en sécurité et la reprise des vannes,

Considérant qu'une première demande de subvention DETR 2022 a été refusée et qu'après échange avec les services de l'État, il est proposé de la redemander au motif de l'importance de cette mise en sécurité pour garantir le développement de l'activité,

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Nettoyage et sécurisation extérieure : débroussaillage, abattage, dessouchage, clôture</i>	10 490,00 €	Région AURA (55%)	14 782,39 €
<i>Métallerie : porte, équipements de visite</i>	8 410,00 €	DETR (25%)	6 719,27 €
<i>Fontainerie : reprise vannes, pose d'un débit-mètre pour détecter les fuites.</i>	4 647,08 €	Autofinancement (20%)	5 375,42 €
<i>Maçonnerie : reprise étanchéité et bouche d'aération (estimation des services : 20m<sup>2</sup> d'enduits à 100€ et 1330€ de reprise de bouche d'aération.)</i>	3 330,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>26 877,08 €</b>		<b>26 877,08 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

app@ccm.diois.fr

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet de réhabilitation conforme au programme validé par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 par délibération 20220127-01 et à l'APCP validée par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 par délibération C20220929-09,
- autorise le Président à solliciter les financements auprès de l'État (DETR) et de la région AURA, conformément au plan de financement détaillé ci-dessus, pour la « mise en sécurité du réservoir d'eau potable du Centre de vacances du Martouret »,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



The image shows a blue ink signature of Alain Matheron written over a blue square logo. The logo contains the text 'Pays Diois' in a stylized font. Below the logo, the text 'Communauté des Communes du Diois' is written in a smaller font.

Publié le : 21 DEC. 2022

Délibérations – BC 08 décembre 2022 – B221208-06

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application assurée F-legalite.com

99\_DE-026-242600534-20221221-B221208\_06B



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Eric VANONI <b>Excusés</b> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD <b>Secrétaire de séance</b> : Jean ARAMBURU <b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE</p>
--	---

**B221208-07**

### **Objet : ZA Cocause Nord à Die : Travaux de déplacement de la ligne Haute Tension à Die et déploiement du réseau Basse Tension**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du foncier économique (Olivier TOURENG) expose :

Vu la proposition tarifaire de raccordement électrique n°DC24/110104/001001 formulée par ENEDIS,

Considérant que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Nord de Cocause à Die, il convient de déplacer la ligne Haute Tension de Die à St Agnan-en-Vercors, en enfouissant la partie qui surplombe la parcelle de terrain et de déployer le réseau Basse Tension pour la viabilisation des lots,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le devis d'ENEDIS de raccordement électrique n°DC24/110104/001001, pour un montant de 69 391,36€ HT, soit 83 269,63€ TTC,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

ARNAYON  
AUCÉDON  
BARNAYE  
BARLAT  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAUXIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANÇON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA BÂTIE-DES-FONTS  
LA-MOTTE-CHALANÇON  
LAVAL-D'AIX  
LES-PRÉS  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAÇ  
MENGLON  
MIGNON  
MONTAIGNE-EN-DIOIS  
MONTMAYR-EN-DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAÏR  
RÉFOLES  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMÉYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
ST-ÉTIENNE  
TRÉLÈVE-NU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL-MARAVEL  
VALDROME  
VOUVENT

Publié le : 21 DEC. 2022



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 30/11/2022

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GERY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Anne-Line GUIRONNET, Eric SICARD <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE,</p>
--	---

**B221208-08**

### Objet : Abattoir : Indemnisation de la SARL Abattoir du Diois suite à pertes de viande

Le Vice-Président en charge de l'abattoir (Christian REY) expose :

Considérant que suite à l'installation du nouveau groupe froid en octobre 2020, lors des travaux d'extension de la chambre froide de l'abattoir, des éleveurs ont signalé des pertes de viande liées à une mauvaise conservation. (Les dysfonctionnements ont été corrigés entre décembre 2021 et février 2022. Les viandes ne connaissent plus de problèmes de poissage.)

Considérant que la procédure initiée auprès des assureurs par la SARL Abattoir du Diois, saisie par les éleveurs concernés, ne permet pas à ce jour de déterminer les responsabilités de chaque acteur impliqué dans ce dossier. D'après les experts, les éléments disponibles ne permettraient pas de faire reconnaître les torts de la maîtrise d'œuvre et des entreprises. Dans tous les cas de figure, la procédure en cours sera longue.

Considérant que La SARL Abattoir du Diois a pris le parti d'indemniser les éleveurs concernés à hauteur de 7 597,50€ HT. Pour que cette indemnisation ne pèse pas sur les résultats comptables fragiles de la SARL, celle-ci demande à la CCD de la rembourser et d'assumer le portage de trésorerie dans l'attente d'une éventuelle indemnisation par les assurances. Faute d'indemnisation, cette dépense serait au final payée par la SARL et ses usagers via la taxe d'usage.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte de prendre en charge et de dédommager la SARL Abattoir du Diois du préjudice subi de pertes de viande dans le cadre des travaux d'extension de la chambre froide de l'abattoir, pour un montant maximum de 7 597,50€ HT.**
- **Demande à ce que le dédommagement ne puisse intervenir que sur présentation du règlement justifiant des indemnisations des éleveurs par la SARL Abattoir du Diois,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : 19 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2022

Appréciation après F.legalis.com

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAYE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA BÂTIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAT  
MENGLOU  
MIGNON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
POMET-ST-AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBTAUX JANSAL  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHIER  
SAINT ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRICHÉNU CRETIERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDRÔME  
VOLVENT